

Point 14 : PIC - Jenneret. Approbation des conditions et du mode de passation.

Synthèse explicative

Le Fonds régional pour les investissements communaux est utilisé pour accorder à chaque commune, pour une période déterminée, une dotation dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains investissements publics. Les communes bénéficient ainsi chaque année d'un certain montant connu à l'avance et qui leur permet de réaliser les investissements publics les plus judicieux.

Ce droit de tirage est accordé à chaque commune sur une base strictement objective, selon les critères repris au décret.

Sur base de l'enveloppe qui leur est accordée, les communes doivent établir, en toute autonomie, un plan d'investissement pour deux périodes consécutives de trois ans chacune couvrant la législature communale.

Notre conseil communal du 29 mai 2019 a adopté son plan d'investissement communal des travaux de la période d'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 comportant 6 fiches techniques dont celle relative aux Voiries de Jenneret (dans le cadre des travaux d'égouttage du village et de remplacement des conduites d'eau (CIESAC)).

Ce dossier est divisé en 3 parties :

1. Voiries, à charge communale;
2. Egouttage à charge de la SPGE;
3. conduites d'eau : CIESAC.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 2.051.422,85 € hors TVA ou 2.224.004,91 €, TVA comprise (172.582,06 € TVA co-contractant) et sera financé comme suit :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1. travaux à charge de la SPGE : | 1.091.893,51 € hors T.V.A. ; |
| 2. travaux à charge de l'A.C. de Durbuy : | 821.819,30 € hors T.V.A ; |
| 3. travaux à charge de la CIESAC : | 137.710,02 € hors T.V.A ; |

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.